

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC243

présenté par

M. Reiss, M. Cinieri, M. de Mazières, Mme Dion, Mme Genevard, Mme Grosskost, M. Hetzel,
M. Le Fur, M. Le Mèner, M. Lett, M. Marlin, M. Martin, Mme Nachury, Mme Rohfritsch,
M. Salen, M. Sturni et M. Solère

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

A l'alinéa 34, substituer aux mots :

« sur la durée de la législature »,

les mots :

« de l'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'affectation des moyens humains au service des priorités de la refondation ne doit pas s'arrêter à la fin de la présente législature. La refondation de l'école devrait s'inscrire dans la durée.